



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial du grand Amiénois

Chargé de mission assainissement

Amiens, le

13 JUIN 2019

Dossier suivi par : Benoît CARPENTIER

Tel : 03 22 97 21 04 - Fax : 03 22 97 21 42

Courriel : [benoit.carpentier@somme.gouv.fr](mailto:benoit.carpentier@somme.gouv.fr)

Le responsable territorial du grand amiénois,

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**l'étude préalable à l'épandage des matières de vidange d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire des communes de Mesnil-Martinsart, Aveluy, Beaumont-Hamel, Millencourt et Owillers-la-Boisselle.**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 avril 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

**Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.**

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des communes de Mesnil-Martinsart, Aveluy, Beaumont-Hamel, Millencourt et Owillers-la-Boisselle où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe ROUSSEAU

Monsieur Laurent LIÉVIN  
SAS LIEVIN  
4 rue du Château  
80 300 Mesnil-Martinsart



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H